

Nombre de membres : 34

N°2024-19

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 23

Exprimés : 28

Pouvoirs : 5

Pour : 28

Votants : 28

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 avril à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle de réunion Communautaire La Monnerie 87150 CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 05 avril deux mille vingt-quatre.

Présents : Christophe Gérouard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Louis Furlaud, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Bertrand Jayat, André Soury,

Suppléants présents :

Pouvoirs : Pierre Varachaud pouvoir à Chantal Chabot, Jean Maynard pouvoir à Christian Vignerie, Patrick Gibaud pouvoir à Josiane Lefort, Florent Vaudon pouvoir à Philippe Lalay, Antoine Papazian pouvoir à Joël Vilard

Secrétaire de séance : Chantal CHABOT

Objet : Mandat au CDG87 pour organiser une procédure de mise en concurrence pour l'adhésion à un contrat groupe d'assurance statutaire pour le personnel de la collectivité

Monsieur le Président expose que par délibération du 22 décembre 2021, la collectivité a adhéré au contrat groupe statutaire couvrant les risques financiers liés aux personnels des collectivités, souscrit par le Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Vienne pour le compte de la Communauté de Communes.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2024. Le Centre de Gestion entame, dès à présent, la procédure de renouvellement de ce contrat en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

La Communauté de Communes a l'opportunité de se joindre à cette démarche en autorisant le Centre de Gestion à agir en son nom.

La Communauté de Communes comptant plus de 30 agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, fera l'objet d'une tarification spécifique dans le cahier des charges. Pour établir cette tarification, seront retenues les garanties et formules de franchise pour lesquelles la collectivité est assurée.

A titre d'information, les garanties et formules actuelles sont les suivantes :

- Agents affiliés à la CNRACL :
 - Taux d'indemnisation :
 - ☞ Longue maladie : 90% - pas de franchise
 - ☞ Longue durée : 90% - pas de franchise
 - ☞ Maternité, Adoption, Paternité et accueil de l'enfant : 90% - pas de franchise
 - ☞ Accident ou maladie imputable au service : 90% - pas de franchise
 - *Taux de cotisation : 7.12 %*
- Agents affiliés à l'IRCANTEC:
 - Taux d'indemnisation :
 - ☞ Maladie ordinaire : 100% - 10 jours de franchise
 - ☞ Grave maladie : 100%
 - ☞ Maternité, Adoption, Paternité et accueil de l'enfant : 100%
 - ☞ Accident ou maladie imputable au service : 100%
 - *Taux de cotisation : 1.15%*

Au terme de la procédure de marché public, la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion choisira l'attributaire ; la communauté de communes aura alors la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues ne convenaient pas.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Vienne.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **DONNE MANDAT** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

- **PREND ACTE** que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

- **PREND ACTE** que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

- **PREND ACTE** que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD